



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale de la protection des populations

Metz, le 16 octobre 2024

Service animal et environnement
Affaire suivie par : Dr Vét. Eric MOGET
Tél : 03 87 39 75 00
E-mail : ddpp@moselle.gouv.fr

Le préfet de la Moselle
à
Destinataires in fine

s/c de Mesdames et Messieurs les sous-préfets
d'arrondissement

Objet : Retour de la claustration des élevages de volailles et des basses-cours, dans les zones à risque particulier (ZRP) d'Influenza aviaire hautement pathogène (IAHP)

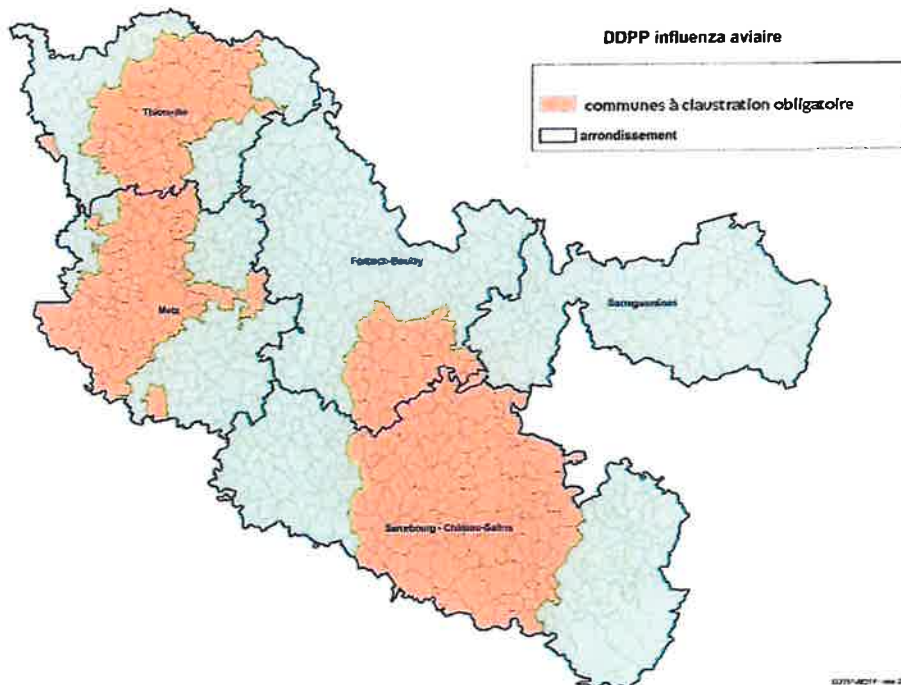
P.J. : liste des communes de Moselle dans lesquelles des mesures de prévention sont rendues obligatoires à compter du 16 octobre 2024

Je vous informe que le niveau de risque relatif à l'influenza aviaire hautement pathogène a été relevé de négligeable à **modéré** sur l'ensemble du territoire national.

Les détections d'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) se multiplient en Europe chez les oiseaux sauvages et en élevage, particulièrement en Europe de l'Est, jusqu'à l'Allemagne et l'Italie. Ces cas confirment une forte dynamique d'infection chez les oiseaux sauvages, y compris chez les oiseaux empruntant les couloirs de migration actifs en amont de la France.

Dès lors, des mesures de biosécurité renforcée s'appliquent dans les zones à risque particulier prévues par l'article 3 de l'arrêté ministériel du 25 septembre 2023 (proximité de zones humides servant d'étapes aux oiseaux migrateurs).

Il s'agit d'empêcher tout contact avec les oiseaux sauvages dans ces zones qui couvrent 257 communes de notre département, principalement dans le pays des Étangs et la vallée de la Moselle.



À compter du 16 octobre 2024 les mesures de prévention suivantes sont donc rendues obligatoires dans les zones à risque particulier du département de la Moselle :

- dans les établissements à finalité commerciale, les volailles et les oiseaux captifs détenus sont mis à l'abri et leur alimentation et leur abreuvement sont protégés, selon les modalités précisées à l'annexe II de l'arrêté biosécurité du 29 septembre 2021 ;
- dans les établissements à finalité non commerciale, les volailles et oiseaux captifs détenus sont claustrés ou protégés par des filets ;
- restriction de rassemblement d'oiseaux (exemples : concours, foires ou expositions) ;
- restriction des transports et lâchers de gibiers à plumes ;
- restriction de l'utilisation d'appelants.

Votre commune est située en zone à risque particulier. De ce fait, et comme dans toutes les communes figurant dans la liste en annexe, ces mesures de claustration sont en vigueur jusqu'à nouvel ordre.

Des dérogations à ces mesures peuvent être délivrées au cas par cas par la DDPP de la Moselle, pour les élevages commerciaux et sur avis favorable du vétérinaire-sanitaire de l'exploitation.

Dans tout le département, tout symptôme anormal, toute baisse anormale de consommation d'eau, de consommation d'aliment ou de ponte doit être déclarée sans délai à un vétérinaire-sanitaire.



Laurent Touvet

Annexes

Communes

dans lequel les mesures de claustration des volailles sont obligatoires
à compter du 16 octobre 2024

Arrondissement de Thionville	Arrondissement de Metz
<p>Apach Basse-Ham Berg-sur-Moselle Bertrange Beyren-lès-Sierck Bousse Boust Breistroff-la-Grande Cattenom Contz-lès-Bains Distroff Elzange Fameck Fixem Florange Gandrang Gavisse Guénange Haute-Kontz Hayange Hettange-Grande Hunting Illange Inglange Kerling-lès-Sierck Kirsch-lès-Sierck Koenigsacker Kuntzig Malling Manom Merschwiller Mondelange Montenach Oudrenne Rettel Richemont Rodemack Rurange-lès-Thionville</p>	<p>Annéville Ancy-Dornot Andilly Argancy Ary Ars-Laquenexy Ars-sur-Moselle Augny Ay-sur-Moselle Chailly-lès-Ennery Charly-Oradour Chatel-St Germain Chieulles Coigny Coin-lès-Cuvry Corny-sur-Moselle Cuvry Ennery Èves Fey Flévy Gorze Gravelotte Hagondange Hauconcourt Jouy-aux-Arches Jussy La Maxe Le Ban St Martin Lessy Longeville-lès-Metz Lorry-lès-Metz Lorry-Mardigny Maizières-lès-Metz Malroy Marange-Silvange Marieulles Marly</p>
	<p>Metz Mey Montigny-lès-Metz Montoy-Flanville-Ogy Moulins-lès-Metz Norroy-le-Veneur Nouilly Novéant-sur-Moselle Peltre Plappeville Plesnois Pouilly Pournoy-la-Chétive Rezonville Rozérieulles St Julien-lès-Metz Sainte-Ruffine Saulny Scy-Chazelles Semécourt Talange Trémery Vantoux Vany Vaux Woippy</p>

Arrondissement de Forbach – Boulay Moselle	Arrondissement de Sarrebourg – Château Salins	Arrondissement de Sarreguemines
<p>Adelange Altrippe Baronville Béig-Vintrange Biding Bistroff Boustroff Eincheville Erstroff Folschviller Frémestroff Freybouse Gréning Grostenquin Guessling-Héméring Harprich Hellimer Landroff Laning Lelling Lixing-lès-St. Avold Maxstadt Morhange Petit-Tenquin Ponpicrre Racrange Téting-sur-Nied Vahl-Ebersing Vahl-lès-Faulquemont Vallerange Viller</p>	<p>Albestroff Aspach Assenoncourt Avricourt Azoudange Barchain Bassing Bébing Belles-Forêts Bénéstroff Bermering Berthelming Betthorn Bezange-la-Petite Bidesstroff Blanche-Eglise Bourdonnay Bourgaltroff Chateau-Voué Conthil Cutting Desseling Diane-Capelle Dieuze Dolving Domnom-lès-Dieuze Donnelay Fénétrange Foulcrey Francaltroff Fribourg Céluccourt Givrycourt Gondrexange Gosselming Guebestroff Gueblange-lès-Dieuze Guebling Guermange Guinzeling Haboudange</p>	<p>Niederstinzeln Oberstinzeln Ommeray Pévange Postroff Réchicourt-le-Château Réning Rhodes Riche Richeval Rodalbe Romelfing Rohrbach-lès-Dieuze St Georges St Jean de Bassel St Médard Sarraltroff Sarrebourg Sotzeling Tarquimpol Torcheville Vahl-lès-Bénéstroff Val-de-Bride Vergaville Vibersviller Virming Vintersbourg Wuisse Xouxange Zarbeling Zommange</p>